



**Société de Banque Suisse
Schweizerischer Bankverein
Società di Banca Svizzera
Swiss Bank Corporation**

2, rue de la Confédération
Téléphone 022/375 75 75
Télégrammes Suisbanque-Genève
Telex 422235 bsg ch
Adresse SWIFT SBCOCH GG 12 A

131

Parquet du Procureur Général
Monsieur L. Kasper-Ansermet
Procureur
C.P. 3565
1211 GENEVE 3

Votre réf.	n. service/réf.	Tél. sél. directe (022)	1211 Genève 2
	Jur.Bn/te	376.65.53	le 9 février 1996

P 1094/96

Monsieur,

Nous accusons réception de votre notification du 6 février 1996 dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte le 31.1.1996 par le Ministère Public. Nous nous référons également aux entretiens que vous avez eus avec M. Bruno Bonvin, Conseiller Juridique, au cours desquels nous avons évoqué quelques éléments de l'affaire qui vous occupe, dans laquelle nous avons été entraînés par l'Etude de Me Pierre Mottu, Notaire.

Nous vous remettons ci-joint l'ensemble des pièces du dossier et en particulier une correspondance que nous avons échangée avec M. C. Mark Bruppacher, Avocat à Zurich.

La Société de Banque Suisse, par l'intermédiaire de M. Bruno Bonvin, a été contactée par l'Etude de Me Pierre Mottu, en la personne de M. Menu, le vendredi 17 novembre 1995, si sa mémoire est bonne. M. Menu lui a demandé si la banque était d'accord d'offrir ses services pour être récipiendaire de fonds qui devaient provenir de trois grandes banques suisses à Zurich, à savoir l'Union de Banques Suisses, le Crédit Suisse et notre banque; ces fonds devaient être crédités sur un compte ouvert au nom de l'Etude de Pierre Mottu. Les chiffres articulés étaient excessivement importants.

La première réaction de la banque, par l'intermédiaire de M. Bonvin, a été de dire à M. Menu que nous n'étions pas intéressés à intervenir dans une opération qui avait paru dès l'origine pour le moins insolite. M. Menu a insisté, sans faire allusion aux contacts qu'il aurait pu avoir avec d'autres grandes banques de la place qui avaient décliné leur participation à l'opération. Devant l'insistance de M. Menu et faisant tout de même une certaine confiance à l'Etude de Me Mottu, j'ai proposé à M. Menu qu'il vienne à la banque le lundi 20.11.1996 pour être reçu par M. Hayoz, Sous-Directeur, et moi-même, en souhaitant qu'il puisse apporter des informations complémentaires qui puissent convaincre la banque de participer passivement à la mise sur pied de l'opération.

1995

Me Mottu et M. Menu se sont présentés le lundi 20.11.1996 dans nos locaux, nous les avons écoutés; nous avons été très réservés sur la nature de l'opération; suite aux explications qu'ils nous ont données en relation avec le brevet d'invention qui avait été déposé en France par le dénommé Ferraye Joseph et, faisant référence aux articles qui avaient paru dans les journaux à l'époque, à l'issue de la guerre Koweït/Irak, nous avons été d'accord d'accompagner l'Etude de Me Mottu dans ses premiers pas, tout en étant convaincus, dès le départ, que l'opération ne pourrait aboutir que très hypothétiquement.

/..

Lieu/Ort/Luogo/Place:
Date/Datum/Data:

Genève, le 9 février 1996

Lors de cette visite, il a été discuté de la manière dont la banque réceptionnerait les fonds sur le compte de l'Etude, de la manière dont les fonds pourraient être rémunérés par la banque par des placements sur le marché financier à court terme, par la rétrocession que la banque aurait pu faire à l'Etude pour l'apport de l'opération; c'est à ce stade des explications qu'a apparu le nom de Me C. Mark Bruppacher, Avocat à Zurich, qui était le séquestre des documents signés par les parties et le "pilote" de l'opération en ce qui concerne les transferts de fonds sur le compte qui devait être ouvert au nom de l'Etude. Me Mottu nous a affirmé, à ce stade de l'opération, que les fonds devaient venir du Crédit Suisse, de l'Union de Banques Suisses et de la Société de Banque Suisse à Zurich. Des contacts ont eu lieu avec notre SBS Zurich qui ignorait totalement l'existence de cette opération et des fonds que nous aurions dû recevoir de leur part sur le compte de l'Etude.

M. Hayoz, Sous-Directeur, qui devait s'occuper, sur le plan pratique de la mise en place de l'opération, a eu dans les jours qui ont suivi un contact avec Me C. Mark Bruppacher qui lui a fait savoir qu'il voulait ouvrir des comptes aux noms de diverses sociétés auprès de notre banque, qui devaient être récipiendaires des fonds avant que ceux-ci ne soient crédités sur le compte final. Un rendez-vous a été pris à cet effet le jeudi 23.11.1996, avec Me Bruppacher; ce rendez-vous devait précéder une rencontre de toutes les parties à l'Etude de Me Mottu, Notaire.

M. Hayoz a effectivement reçu M. Bruppacher le jeudi 23.11.1996 à 10 h; M. Bonvin s'est joint à ce rendez-vous quelques minutes après l'arrivée de Me Bruppacher. C'est à cette occasion que nous avons pu nous rendre compte que Me Bruppacher était détenteur de toute une série d'ordres de paiements donnés à diverses banques de la place de Genève, dont la nôtre, pour trois ordres qui visaient, entre autres, le compte que vous reprenez dans votre ordonnance : C3-112'957. Nous avons procédé à un contrôle et nous nous sommes immédiatement rendus compte que le compte cité était un compte d'un enfant mineur qui n'avait aucune raison d'être en relation avec cette opération et dont le solde était insignifiant. Les contrôles que nous avons opérés pour les autres relations concernant la SBS ont abouti au même résultat; soit le compte n'existait pas, soit le compte n'avait jamais existé, soit le compte avait existé, mais il avait été soldé entre temps.

Nous avons aussi fait quelques téléphones à quelques établissements qui étaient visés par les ordres de paiements pour apprendre, renseignements donnés confidentiellement par les banques visées, que les comptes qui apparaissaient sur les ordres de paiements n'avaient jamais existé, avaient existé mais avaient été soldés, existaient mais sans actif comptabilisé. Toutes les banques interpellées ignoraient totalement l'existence d'une telle opération, ce qui était surprenant en raison des montants articulés.

MM. Bonvin, Conseiller Juridique, et Hayoz, Sous-Directeur, se sont rendus à l'Etude de Me Mottu à 11 h.; ils ont fait part à Me Mottu, à Me Bruppacher et à quelques personnes qui étaient présentes chez Me Mottu, du résultat de leurs investigations et leur très grand septissisme sur la bonité de l'opération; nous avons fait comprendre immédiatement à Me Mottu que notre banque n'entendait pas poursuivre sa collaboration et qu'elle mettait un terme définitif à sa participation.

Par la suite et dans un souci d'information, nous avons adressé à toutes les banques visées par les ordres de paiements un fax dont vous trouverez une copie dans le dossier que nous vous remettons, avec les ordres de paiements qui les concernaient.

Nous avons eu un échange de correspondance avec Me Bruppacher, dont vous trouverez également en annexe une copie. Notre souci était de pouvoir récupérer les originaux de ces ordres de paiements qui devaient être en mains de Me C. Mark Bruppacher, Avocat.

Nous avons été relancés, en décembre 1995 par l'Etude de Me Mottu, en la personne de M. Menu, qui semblait toujours croire à la faisabilité de l'opération; nous avons fait comprendre à l'Etude que notre participation était exclue.

Lieu/Ort/Luogo/Place:
Date/Datum/Data:

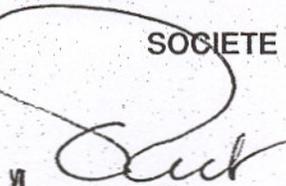
Genève, le 9 février 1996

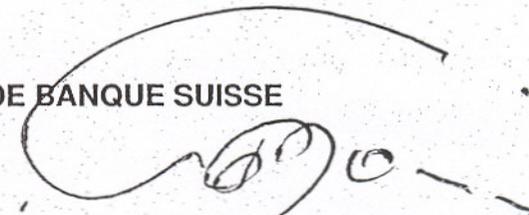
Dans la mesure où notre banque n'a pas été la victime d'une tentative d'escroquerie, puisque dès l'origine nous avons vu la faiblesse du système, dans la mesure où nous avons face à nous Me Mottu, Notaire à Genève, dont la réputation ne pouvait pas être mise en doute, un avocat zürichois, Me Bruppacher, sur lequel nous avons pris quelques renseignements qui nous permettaient de penser qu'il était de bonne composition et sérieux dans les affaires, n'a pas estimé nécessaire de porter à la connaissance du Ministère Public, les faits qui sont décrits ci-dessus. Il nous apparaît qu'il appartenait à Me Mottu, Notaire, et/ou à Me Bruppacher, Avocat, qui avaient pris part activement à la mise sur pied de l'opération de dénoncer les faits à l'autorité pénale compétente s'ils avaient jugés nécessaire de le faire.

La Société de Banque Suisse, en la personne de M. Bruno Bonvin, Conseiller Juridique, reste bien volontiers à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE


H. Pollet
Fondé de pouvoir


B. Bonvin
Conseiller juridique

On retrouve BONVIN et Hervé POLLET comme administrateurs de la Sté SOGERCO SA : mandats et prestations de services entrant dans le cadre des activités d'une fiduciaire, tels que conseils comptables, économiques, financiers et fiscaux, surveillance de comptes, constitution et administration de sociétés, gestion de sociétés ou de biens pour le compte de tiers.

BONVIN est en outre administrateur de
PATAC SI Genève : achat, vente, échange de biens mobiliers promotion et
courtage en matière immobilière

Société Immobilière Flaminia SA Lens : Immobilier

UBS Fincancial Consulting BS comme "Président" : Finanz- und Handelsgeschäfte
aller Art usw

Annexes : divers documents en rapport avec l'opération décrite ci-dessus.